

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## CONCERNANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE (CCALS)

Par arrêté communautaire du 6 mars 2025, Monsieur le Président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et du zonage d'assainissement de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS). L'enquête publique s'étendra sur 38 jours consécutifs : **du Lundi 14 avril 2025, à 9h00, au Mercredi 21 mai 2025, à 17h00.**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour ces deux dossiers est la CCALS, dont le siège administratif se situe 103 rue Charles Darwin, BP 70004, 49125 Tiercé. Des informations peuvent être demandées auprès de M. AUGEREAU du service Aménagement, concernant le projet de PLUi-H, et auprès de Mme BATAILLE du Service Assainissement, concernant le projet de zonage d'assainissement : (02-52-75-05-05 - [contact@ccals.fr](mailto:contact@ccals.fr)). Le projet de PLUi-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées ou consultées figurent dans le dossier d'enquête publique.

En vue de l'organisation de cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée d'une Présidente, Mme Brigitte LAVERGNE, de deux membres titulaires, M. Gérard FALIGANT et M. Gérard DUHESME, et d'un commissaire suppléant, M. Jacques LECUYER, en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquête publique du PLUi-H et du zonage d'assainissement sont consultables pendant la durée de l'enquête, du Lundi 14 avril 2025, à 9h00, au Mercredi 21 mai 2025, à 17h00 aux lieux et horaires indiqués ci-après :

Lieu	Adresse	Horaires	Version
Siège de la CCALS (Siège de l'enquête publique)	103 rue Charles Darwin, 49125 Tiercé	Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.	Papier et numérique (poste informatique en libre-service)
Mairie de Seiches sur le Loir	Place Auguste Gautier, 49140 Seiches sur le Loir		
Mairie de Durtal	3 rue de la Mairie, 49430 Durtal		

**Les dossiers d'enquête publique sont également consultables et téléchargeables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5997> pendant toute la durée de l'enquête publique, 7/7 jours et 24/24 heures.** Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le président de la CCALS.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur un registre numérique sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5997> pendant toute la durée de l'enquête publique, 7/7 jours et 24/24 heures. L'accès à cette adresse est possible depuis un poste informatique mis à disposition au siège de la CCALS ainsi qu'aux mairies de Durtal et de Seiches sur le Loir ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5997@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5997@registre-dematerialise.fr); Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre numérique et donc visibles par tous.
- Sur un des 3 registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, mis à la disposition du public au siège de la CCALS ainsi qu'aux mairies de Durtal et de Seiches sur le Loir ; aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant le courrier à : Madame la Présidente de la commission d'enquête, Enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-H et du zonage d'assainissement de la CCALS, Service Aménagement (PLUi-H) OU Service Assainissement (zonage d'assainissement), 103 rue Charles Darwin, 49125 Tiercé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête publique. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, orales ou écrites, lors des permanences qu'il tiendra :

LIEUX	DATES	HORAIRES	LIEUX	DATES	HORAIRES	LIEUX	DATES	HORAIRES
Siège de la CCALS (Siège de l'enquête)	14 avril	9h-12h	Mairie de Durtal	23 avril	9h-12h	Mairie de Seiches sur le Loir	17 avril	9h-12h
	25 avril	14h-17h		29 avril	9h-12h		30 avril	14h-17h
	13 mai	9h-12h		6 mai	14h-17h		16 mai	9h-12h
	21 mai	14h-17h		/				

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres et les dossiers d'enquête seront transmis par le Président de la CCALS et les maires de Durtal et de Seiches sur le Loir, dans les vingt-quatre heures, à la Présidente de la commission d'enquête qui signera et clôturera les registres. Dès réception des registres et des documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté de communes ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de communes ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Les membres de la commission d'enquête établiront un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête publique, une synthèse des observations recueillies, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la Communauté de communes en réponse aux observations du public. Les membres de la commission d'enquête consigneront dans un document séparé ses conclusions motivées sur les deux projets, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables aux projets. Le rapport et les conclusions motivées des commissaires enquêteurs, accompagnés des registres d'enquête et des dossiers avec les documents annexés, seront transmis au Président de la CCALS dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet [www.ccals.fr](http://www.ccals.fr) pendant un an à compter de sa réception à la CCALS. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du Président de la Communauté de communes dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi-H et de zonage d'assainissement de la CCALS, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, seront proposés à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS).

